

LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES

Colloque de Yaoundé (12-16 janvier 1981)

LE projet d'organiser un colloque sur les Initiatives communautaires autonomes (ICA) relève d'une préoccupation relativement ancienne à l'Institut panafricain pour le développement (IPD). Cette préoccupation est liée au fait que l'IPD, en tant qu'organisation internationale non gouvernementale (ONG), devrait, à côté de ses activités de formation et de recherche, apporter un appui mérité aux ONG. Ceci constitue ce qu'à l'institut on désigne sous le concept de tridimensionnalité, à savoir la formation, la recherche et l'appui.

Bien qu'aucune clarification n'ait été apportée concernant la notion d'appui, la plupart des institutions de l'IPD ont par leurs activités et à des niveaux divers, mené des actions d'appui, soit à des institutions, soit à des organismes locaux de développement ou aux ICA. L'absence de consultation ou d'unanimité a jusqu'à présent empêché les organes de décision de l'IPD de définir de manière formelle les actions d'appui.

Le colloque organisé du 12 au 16 janvier à Yaoundé faisait suite à la consultation organisée en 1974, toujours à Yaoundé, et qui regroupait un certain nombre d'organisations non gouvernementales ou des ICA de l'Afrique centrale. Cette consultation avait été suivie elle-même par une rencontre au niveau national organisée par l'IPD et d'autres organisations non gouvernementales du Cameroun, en juillet 1976, à Bertoua. Le colloque de cette année se voulait un jalon de plus dans l'appréhension et la compréhension du phénomène des ICA en Afrique en cette période de profonde mutation de la société. Dans les documents préparatoires, les organisateurs du colloque avaient clairement distingué deux sortes d'ICA :

- Les ICA formelles qui ont une des formes de personnalité juridique reconnues par les pouvoirs publics (Ex. : associations déclarées, groupes coopératifs, associations paraconfessionnelles, etc.) ;
- Les ICA informelles qui sont des associations spontanées et auto-organisées comme les associations d'originaires, les groupes de tontines, les groupes d'entraide, etc.

Les actions de développement mises en œuvre par les ICA retiennent l'attention parce que : 1) elles privilégient les aspects communautaires par rapport aux aspects individuels ; 2) elles valorisent des formes de solidarité régionale ou locale ; 3) elles prennent en charge des petits projets et des actions que l'État ne peut pas mettre en œuvre ; 4) elles sont autocontrôlées par le milieu, ce qui leur assure une certaine efficacité en évitant le piège du fonctionnement bureaucratique.

Trois objectifs avaient été assignés à ce colloque : mieux connaître les ICA, leurs structures, leurs modes d'organisation, leurs activités et leur rôle ; identifier et analyser les problèmes que les ICA rencontrent (statut juridique, organisation, relations avec les pouvoirs publics, financement, besoins) ; rechercher les conditions d'efficacité de ce type de structures et des actions qu'elles entreprennent en vue de définir un certain nombre de propositions leur permettant de mieux assurer leur rôle.

Le gouvernement de la République unie du Cameroun, représenté par le Ministère de l'économie et du plan, a bien voulu marquer son intérêt pour ce colloque en acceptant d'en assurer le haut patronage. C'est ainsi que le vice-ministre de l'Économie et du plan a tenu à présider lui-même les séances d'ouverture et de clôture du colloque, les 12 et 16 janvier 1981. Au total 43 participants venus du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte-d'Ivoire, du Gabon, de la Haute-Volta, du Mali, de la RCA, du Rwanda, du Tchad et du Togo, ainsi que des observateurs venus de France, de la République fédérale d'Allemagne, du Canada, de Suisse et de Belgique représentaient des ICA que l'on peut classer selon la typologie suivante :

1) associations traditionnelles ; 2) actions auto-organisées pour une réalisation ponctuelle ; 3) associations de type moderne mais n'ayant pas de personnalité juridique reconnue par la loi (ces trois premiers types d'associations étant formelles) ; 4) des organisations formelles allant des associations confessionnelles aux coopératives en passant par des associations régionales d'expansion économique ; 5) des comités de développement ; 6) des mouvements de jeunesse ; 7) des structures décentralisées des projets de développement relevant des pouvoirs publics ; 8) des unions ou fédérations d'ICA au niveau régional ou national ; 9) des organisations d'appui aux ICA.

Vingt-quatre communications ont été faites sur les activités et les formes d'organisations présentes au colloque. Il en résulte que le concept d'ICA englobe une gamme d'organisations allant des formes de solidarités traditionnelles à des structures dont l'existence est fonction des situations de frustration, d'insatisfaction collective et de rapide changement que connaissent en ce moment les sociétés africaines. Une initiative communautaire autonome pourrait se définir comme une action locale promue par un groupe de personnes liées par une préoccupation commune, qui lui permet de satisfaire ses besoins réels à partir des moyens disponibles dont il a la maîtrise par un contrôle effectif de leurs utilisations et des possibilités d'amélioration en vue d'un développement participatif autocentré et global.

Il s'est ainsi avéré aux membres du colloque que les activités des ICA et les actions qu'elles mènent apparaissent comme complémentaires et substitutives par rapport aux actions des services techniques et des administrations. En outre, les ICA sont à considérer comme des structures de base privilégiées pour un développement autocentré parce qu'elles sont, mieux que toutes les autres, adaptées aux besoins et aux ressources mobilisables par les communautés. Cela découle du caractère pragmatique, de la structure légère, simple, non bureaucratique et démocratique des ICA. Elles apparaissent donc ainsi comme des structures catalytiques pour des communautés de base.

Aussi les participants au colloque ont-ils estimé que les gouvernements et les pouvoirs publics, dans la perspective d'une nouvelle stratégie du développement en Afrique, devraient mieux tenir compte du phénomène des ICA, et par une législation mieux appropriée ou une réglementation conçue dans un sens de développement participé, reconsidérer les formes de solidarité traditionnelle, qu'elles soient à base ethnique ou géographique, dans un sens positif et dynamique. Dans ce contexte, il est apparu que les gouvernements et les organismes d'assistance aux ICA comme l'IPD devraient, au seuil de cette troisième décennie de développement en Afrique, approfondir l'étude de ces types de structures et leur apporter l'appui nécessaire au plan de la formation, du financement et de l'échange d'information au niveau des technologies. A cet égard il faudrait instaurer une collaboration beaucoup plus étroite entre les ICA tant au niveau national et régional qu'international. Dans ce contexte, les organismes d'appui, ainsi que les services techniques étatiques, ont à se définir, entre autres, comme des services d'appui aux ICA et à adapter leurs actions, leurs méthodes et leurs règles de fonctionnement à la spécificité des ICA, en respectant l'autonomie de celles-ci, leur taille, et leur rythme.

L'ensemble de ces éléments devraient désormais permettre aux organes de direction de l'IPD de définir (ou non) des stratégies propres concernant les activités d'appui qu'ils se proposent de mener à côté des activités de formation et de recherche.

(*) Note synthétique établie par l'Institut panafricain pour le développement, BP 4078, Douala (République unie du Cameroun).